

# **MODELE DE CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS POUR UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Préambule : cadre réglementaire

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la communauté de communes de ..... a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme communautaire de ..... classé ..... étoiles par le Monsieur le Préfet de ..... en date du .....

## **DETAIL DES MISSIONS**

**Missions de base :**

**Missions complémentaires :**

Enfin, si l'Office de Tourisme communautaire est autorisé dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

L'Office de Tourisme communautaire comprend dans son Conseil d'Administration ..... élus de la communauté de communes, ..... des professionnels, et..... représentants des offices de tourisme.

Entre l'Office de Tourisme communautaire de ..... et la communauté de communes de ....., il est convenu ce qui suit :

### **Article 1- Missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion**

L'Office de Tourisme communautaire de ..... s'est vu déléguer par le Conseil communautaire de ....., par délibération du ....., les mission d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour l'intercommunalité de .....

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la communauté de communes lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles ci-après :

§ 1 Local d'accueil directement accessible au public (y compris aux handicapés), indépendant de toute activité non exercée par l'Office. Bien signalé dans la commune et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il dispose d'un panneau extérieur de signalisation du classement. Il est ouvert tous les jours, (à l'exception, le cas échéant, des dimanches et jours fériés hors saison), le matin et l'après-midi aux heures d'affluence. Son équipement minima comprend la bureautique informatique, un téléphone avec répondeur-enregistreur, un minitel.

## § 2 – Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public :

### § 3 – Prestations de l'Office de Tourisme liées à l'accueil, l'information, l'animation et la promotion :

L'Office de Tourisme communautaire de ..... dispose de personnel qualifié pour l'accueil, l'information et la promotion, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif.

A - *accueil* : service permanent de réponses au courrier et aux appels téléphoniques ou par fax,  
Recherche des disponibilités immédiates dans les hôtels et les terrains de camping y compris après de 18h.

B - *information* : édition et distribution de documents bilingues d'appui à l'offre touristique locale.  
Il dispose d'une information complète sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale (Cd rom accueil).

C - *animation* : organisation d'actions d'animation de loisirs (visites guidées, expositions, ..)

D - *promotion* : définition d'une politique locale de promotion touristique (publicité, participation à des manifestations commerciales).

### Article 2

Vu le budget prévisionnel joint en annexe, la présente Convention conclue pour une période de 1 an, renouvelable expressément 3 mois, avant son terme fixe à ..... € les crédits de fonctionnement attribués par la communauté de communes de ..... à l'Office de Tourisme communautaire de ..... pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, missions de service public déléguées.

### Article 3 (facultatif)

La municipalité confie à l'Office de Tourisme communautaire de ..... l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique locale : mise en place d'un schéma de développement touristique local, sur 3 années, en lien avec tous les partenaires touristiques de la commune. Ce schéma de développement touristique aura pour principal objectif d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et le développement culturel.

Ce schéma pourra comprendre l'élaboration de produits touristiques, afin de faciliter la mise en marché du tourisme local, ainsi que la commercialisation de ces produits ou prestations.

Pour cette mission de développement, la municipalité participe à titre complémentaire du financement prévu à l'article 2 à hauteur de ..... F, au vu du chapitre de dépenses prévu au budget prévisionnel joint.

#### Article 4 (facultatif)

La communauté de communes de ..... a décidé lors de son conseil communautaire du ..... de confier à l'Office de Tourisme communautaire la gestion de l'équipement collectif défini ci-après et dans les conditions convenues entre les 2 parties, dans l'annexe jointe.

#### Article 5

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme communautaire et faisant l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

#### Article 6

Chaque année, l'Office de Tourisme communautaire de ..... donnera à la communauté de communes un compte rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (déclarations URSSAF, bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention).

#### Article 7

La présente convention est signée pour une période de 1 an, renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Pour l'Office de Tourisme communautaire  
Le Président

Pour la communauté de communes  
Le Président